

Conditions de vente et de livraison

Les conditions mentionnées ci-après constituent une partie intégrante de nos offres, de nos confirmations de commandes et de nos factures.

1. Généralités

Des accords divergents doivent être expressément approuvés par nous. S'il est fait référence à la SIA 118 ou à d'autres normes SIA lors de la commande ou du contrat de travail, celles-ci s'appliquent dans la mesure où il n'y a aucune dérogation à ces conditions contractuelles.

2. Dimensions

Le donneur d'ordre est responsable du respect des dimensions et des plans convenus. Des charges supplémentaires dues à des modifications de dimensions ultérieures doivent être comptabilisées. Tolérances conformément à SIA.

3. Documents / Construction / Choix des couleurs

Des changements en matière de construction, de couleurs et de matériaux sont sous réserve de la société Meier Systems AG dans le cadre du développement technique continu. Des variations de couleurs minimales sont possibles. Des couleurs spéciales nécessitent un délai de livraison prolongé, en outre la teinte de couleur précise et la possibilité de réapprovisionnement en cas de livraisons ultérieures ne sont pas garanties.

Dessins et croquis du projet sont sans engagement, ainsi que toutes les informations techniques qui y sont mentionnées. Plans, dessins, proposition d'inscription et conceptions ainsi que les offres restent la propriété intellectuelle de Meier Systems AG

4. Délai de livraison

Le délai de livraison convenu s'entend en fonction de la clarification technique et commerciale, c'est-à-dire après présentation des plans de construction autorisés par la direction des travaux, respectivement après l'ajustement définitif des dimensions ainsi que suite à l'obtention de toutes les indications nécessaires. En cas de modifications de commande, les délais de livraison sont prolongés de manière adéquate. Des livraisons en retard ou n'ayant pas du tout lieu en raison de cas de force majeure, de perturbations imprévisibles de la production ou de problèmes en matière d'achat de matériel ne donnent pas droit à des dommages et intérêts.

La période commence dès la conclusion du contrat et après que tous les paiements et garanties à effectuer ont été faites.

5. Expédition et stockage sur le chantier

Habituellement livraison franco-chantier, respectivement station de vallée correspondante. L'accès au chantier doit être garanti par le client. Pour le stockage au lieu de construction, un local protégé, verrouillable doit être mis à disposition. Tout éventuel endommagement est à la charge du client.

6. Montage

Le montage doit pouvoir être exécuté dans le nombre d'étapes indiqué dans la description technique. Les travaux de préparation côté client doivent être conclus de façon à ce que cela ne cause pas d'entrave à nos monteurs

Les points suivants sont en tout cas à la charge du client :

- Déplacement des pièces d'insertion, la création de tous les espaces creux et évidements, en particulier pour tous les organes d'entraînement mécaniques et électriques sous prise en compte des dimensions de montage selon nos documents techniques actuellement en vigueur.
- Toutes les conduites d'alimentation électriques, boîtiers de fusibles et répartiteurs etc.
- Raccordements électriques pour perceuses et dispositifs de soudage, un éventuel éclairage des postes de travail, conformément aux instructions de la SUVA.
- Pour les montages dans des piscines vides, c'est-à-dire les démontages et les remontages des volets et des composants, le bassin doit être protégée par le client. Alors qu'aucun dommage ne puisse se produire en raison du démontage et du remontage parfois difficile.

- Des frais supplémentaires causés par des tierces suites au non-respect des conventions en matière de dimensions ou de tolérances dimensionnelles trop importantes.
- Indications sur les conditions de montage spéciales, comme les profondeurs de perçage maximales (inférieures à 80 mm), les interdictions de forage ou autres doivent nous être communiquées intempestif au plus tard avant le montage. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages à cet égard.
- Le remontage de pièces d'accessoires, qui ont été démontés ou remontés de manière incorrecte du côté client.
- Frais supplémentaires en raison d'interruptions de montage causées par des tiers.

Au cas où les travaux préalables décrits doivent être effectués par notre personnel de montage, alors la comptabilisation des matériaux utilisés et des heures de travail nécessaires se fait aux tarifs déterminés pour travaux en régie.

Si de travaux supplémentaires ou de modifications sont demander de notre technicien sur place, ceux-ci doivent être commandés par le client à l'avance et par écrit à Meier Systems AG et confirmés par écrit par cette dernière. Notre personnel de montage n'est pas autorisé à effectuer des travaux de ce type sans l'autorisation expresse de Meier Systems AG. Ces travaux sont facturés en supplément et doivent être payés par le client.

7. Comptabilisation

L'étendue des fournitures effective constitue la base de la comptabilisation. Des exécutions imprévues, dues au client ou exigées par le client, générant des frais supplémentaires, sont facturées. Des déductions injustifiées sont chargées ultérieurement.

8. Conditions de paiement

Si les conditions de paiement ne sont pas explicitement définies dans l'offre, la confirmation de commande ou le contrat d'entreprise, un délai de paiement de 30 jours après facturation est prévu par défaut. Les réductions non justifiées des montants facturés seront facturées en conséquence.

Pour les contrats, les paiements anticipés doivent être effectués comme suit :

- 30% à la signature du contrat
- 20% après l'acquisition du matériel
- 30% lors de la livraison sur le chantier ou lorsque la disponibilité de livraison convenue est atteinte
- 10% après la mise en service de l'installation
- 10% comme paiement final dans les 30 jours suivant la présentation du décompte final.

Pour les factures anticipées, un délai de paiement de 20 jours est généralement appliqué. Les factures sont établies à la fin des travaux de montage, au moment de l'expédition pour les livraisons pures et mensuellement pour les prestations basées sur le temps passé. Si, en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, un montage ou une livraison ne peut être effectué(e) dans les délais convenus, nous sommes en droit d'exiger des acomptes pouvant atteindre 90% de la valeur de la commande.

Le contrôle des factures par la direction des travaux n'influence pas les délais de paiement. Les escomptes éventuellement accordés sont automatiquement annulés en cas de non-respect des délais de paiement.

En cas de dépassement des délais de paiement conformément au paragraphe 8 ou en cas de retard de paiement, le client est mis en demeure sans autre avertissement et doit payer au fournisseur des intérêts moratoires de 5% à compter de la date d'échéance du délai de paiement concerné.

9. Délai de Garantie

Le délai de garantie à partir de la mise en service / date de facture est 2 ans (Mécanique des volets etc.)

Il commence par l'expédition de la livraison départ usine ou par la réception éventuellement convenue de la livraison et de la prestation ou, si le fournisseur a également repris le montage, avec son achèvement. Si l'expédition, la réception ou le montage sont retardés pour des raisons dont le fournisseur n'est pas responsable, la période de garantie prend fin 30 mois après le début de la période chiffre 4

La garantie est valable en cas d'application, d'installation et d'utilisation normale et adéquate et uniquement sous les conditions d'utilisation normales des produits respectifs

Toute réclamation au titre de la garantie ne peut être effectuée qu'après le paiement totalement de la livraison.

Pour des livraisons sans montage, la garantie s'étend uniquement au matériel. Pour des livraisons et des prestations effectuées par des sous-traitants, nous assumons uniquement la responsabilité dans le cadre des obligations de garantie des sous-traitants concernés.

La garantie produit couvre les frais pour les matériaux nécessaires afin de rétablir un fonctionnement exempt de perturbations. Tous frais supplémentaires, en particulier pour le personnel de service pendant la réparation, ainsi que les frais de transport, ne sont pas couverts par cette garantie produit. D'autres exigences issues de cette garantie produit ne sont pas recevables. En particulier les exigences en matière de remboursement d'un dommage direct ou indirect causé par un produit défectueux, les frais pour le montage et le démontage ou la perte de gain ne sont pas couverts par cette garantie produit.

Pour des produits nouvellement fabriqués ou réparés, seule la durée résiduelle de la période de garantie est valable.

Le fournisseur n'est pas responsable des dommages, qui résultent de l'influence de substances solides, liquides ou gazeuses, qui ne sont pas compatibles au PVC-P / Polycarbonate. La responsabilité est également rejetée pour les dommages en raison du traitement de l'eau incorrect, les produits de nettoyage et de soins personnels fautive ainsi que les produits chimiques, selon fournisseur/fabricant.

Le fournisseur ne supporte que les frais de la retouche dans son usine.

Les défauts tels que les rayures, les fissures insignifiantes, les irrégularités etc., qui ne représentent que des défauts visuels, ne sont pas reconnus par le fournisseur comme une garantie

En raison de la fabrication par coextrusion (deux couleurs en une seule opération), il peut arriver avec les lamelles PVC PLUS qu'un côté se dilate plus que l'autre. Ainsi, les extrémités sont légèrement pliées. De légères déformations le long de l'axe longitudinal peuvent également se produire. Cependant, il s'agit d'un comportement normal pour les matériaux PVC et n'a aucun effet sur la fonctionnalité !

Les dommages causés par l'influence de micro-organismes tels que les algues et autres (principalement causés par un traitement incorrect de l'eau) sont exclus de notre garantie.

En raison du progrès technique, il est possible que certains composants / certaines pièces de l'installation d'échange ne sont pas compatibles avec d'autres composants existants sur place. Des dépenses et des frais ainsi générés ne sont pas couverts par la garantie.

Une retenue en espèces pour l'assurance du droit de garanti est fondamentalement rejetée.

La garantie expire prématurément si le client / le propriétaire ou des tiers procède(nt) à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si le client, en cas d'apparition de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées en vue de la réduction du dommage et ne nous donne pas l'occasion d'éliminer le défaut.

Dans le cadre et des prestations de garantie, vous nous assurez le libre accès au lieu de montage. Cela signifie que d'éventuels frais de levage, coûts d'échafaudage et moyens auxiliaires pour un accès libre et sûr sont à votre charge.

Les points suivants sont exclus de la garantie :

- Des dommages résultant d'une utilisation ou d'une intervention inadéquate, des conséquences de tempêtes ou de chute de grêle, de l'opération de composants gelés. En raison de conditions météorologiques naturelles, la résistance à la grêle peut diminuer en l'espace de quelques années
- Détériorations de couleurs au niveau de points de frottement.
- Etanchéité des piscines liner
- Le remplacement de pièces d'usure.
- Des dommages résultant d'un nettoyage inapproprié.
- Dommages en raison du traitement de l'eau incorrect
- Une usure due aux conditions météorologiques.
- Une dégradation suite à des influences environnantes exceptionnelles ou à d'autres influences extérieures, comme par ex. de la fumée, du seul, des produits chimiques et autres pollutions
- Le non-respect de la/des notice(s) d'utilisation
- Le non-respect des consignes de sécurité, l'usure naturelle ou le manque de maintenance.
- Pour toutes les pièces métalliques, de l'acier inoxydable de qualité 1.4404 = V4A est utilisé en standard. La teneur en chlorure, la température de l'eau, etc. doivent être conçues pour cette qualité de matériau. Si le client ne signale pas au plus tard des valeurs augmentées lors de la commande du dispositif de déroulement, les demandes de garantie pour les dommages qui peuvent être attribués à cette circonstance sont nulles.

Toute responsabilité est exclue pour des dommages consécutifs. Pour l'exécution des travaux sous garantie, le maître d'ouvrage accorde libre accès à l'installation. Si des réparations de nos produits ont été effectuées par des tiers pendant la période de garantie, alors toute obligation de garantie est annulée. Pour des livraisons sans montage, la garantie s'étend au matériel.

10. Lieu de juridiction

Thoune est le lieu de juridiction.